

Le 27 Novembre 2009

## DUCH CHERCHE UN ACQUITTEMENT ET LA LIBÉRATION IMMÉDIATE

Par David Scheffer, Professeur et Directeur, Centre Pour Les Droits Humains Internationaux, Northwestern University School of Law



*Avocat cambodgien pour la défense Kar Savuth donne sa réfutation*

Le jour final des plaidoiries de clôture au procès de Kaing Guek Eav (alias Duch) devant les Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens (ECCC) fut une fin combative et surprenante pour ce procès historique qui se prend lieu trente ans après les crimes atroces de l'ère Pol Pot. À ce jour, la culpabilité admise de Duch fut transformé en demande pour l'acquittement, et l'expectation de son emprisonnement pour les crimes commis à S-21 fut renversé par sa demande d'être libérer pour qu'il puisse être homme libre. Les victimes de la partie civile et les centaines des cambodgiens à la tribune publique témoignèrent une démonstration étonnante de prétention démesurée et d'arrogance qui va peut-être se montrer comme une stratégie cyniquement intelligente de défense, mais qui sembla presque aussi obscène qu'un assaut direct au but entier de la justice internationale et la préservation de la mémoire.

### **La réfutation du Co-procureur international William Smith**

Les réfutations continuèrent aujourd'hui avec co-procureur international William Smith qui lança immédiatement une attaque contre les co-avocats de la défense sur plusieurs niveaux. Il objecta aux allégations des avocats de la défense que la poursuite « utilise les mensonges » en le dossier contre Duch. Il dirigea les juges vers les soumissions de la poursuite, y compris la soumission finale de 160 pages avec ses 1000 annotations. « Regardez l'évidence au lieu de la rhétorique, » Smith conseilla. Il reconnut la coopération limité de Duch au page 6 de son dossier final, qui dit que Duch fut généralement coopératif et contrit et que tel comportement doit être une

circonstance atténuante pour la condamnation. L'accusation des avocats de la défense qu'il n'y eut pas une telle reconnaissance « est un mensonge et tout à fait erroné. »

Smith adressa les juges : « Les avocats de la défense vous ont trompé. Leur dossier n'a rien qui adresse les circonstances atténuantes. Pendant ce procès et les préparations, les avocats de la défense ont accepté que Duch va essentiellement plaider coupable. Certainement pas l'acquittement ! Mais hier ils ont demandé l'acquittement basé sur la coopération de Duch avec les autorités. Cela doit être rectifié. La défense a laissé son client et c'est de comportement impropre. Si l'accusé a instruit les avocats de la défense de demander un acquittement, il ne doit pas bénéficier des circonstances atténuantes sur sa condamnation. »

Or, Smith réfléchit un cas différent. « Je me sens que ce n'est pas le cas. Je crois que les avocats ont agi sans les instructions de leur client. Les juges doivent résoudre le problème maintenant, aujourd'hui, sinon l'accusé sera défavorisé ou il appellera le jugement et dire que ses avocats n'ont pas suivi ses instructions et donc nous répéterons tout cela... Qu'est-ce que Duch a demandé ? – un plaidoirie de culpabilité ou un acquittement ? Une réponse à cette question éviterait un appel dans le futur. »

La prochaine étape fut d'analyser la substance de la soumission de l'acquittement de Duch, si c'est ce qu'il fit. La défense, Smith dit, prétendit que Duch est libre de l'évidence des violations graves des Conventions de Genève et mérite une défense complète parce qu'il obéit les ordres supérieures. L'avocat international de la défense François Roux dit que les choses changèrent au jeudi et que son client plaida « non coupable » et puis demanda l'atténuation ! Ce qui semble clair est qu'ils demandèrent un acquittement, mais est-ce que les avocats suivirent les instructions après des mois des représentations d'une expression de la culpabilité pour les crimes de S-21 ? « Cela serait insupportable dans n'importe quelle cour, » Smith protesta.

Smith adressa donc quelques thèmes abordés par les avocats de la défense le jour avant. Il dit que la loi de l'amnistie de 1994 ne s'applique pas comme la Loi ECCC le retira effectivement, et même si ce ne fut pas le cas, la loi de l'amnistie ne s'applique pas toujours à ce défendant. De plus, la soumission soudaine de cet argument par les avocats de la défense vient 1.5 ans en retard comme on dut le déposer en accordance avec les procédures de la Règle Interne 89. En addition, Article 29 de la Loi ECCC dit clairement que les ordres supérieures ne sont pas une défense, et cela reflète bien la jurisprudence internationale bien-établie sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre.

### **Karim Khan intervient**

Après que Smith s'assit, l'avocat pour Groupe 1 de la partie civile, Karim A.A. Kham se leva brusquement et demanda les juges de se conformer à la demande de Smith pour les instructions de Duch sur ce qu'il veut plaider. Ils doivent demander Duch toute de suite pour que les co-procureurs puissent réagir à ses instructions. Le banc répondit avec le silence glacial et invita le co-procureur cambodgienne Chea Leang à continuer la réfutation de la poursuite. Khan se redressa pour quelques minutes en attendant une réponse, mais cela ne viendrait pas jusqu'au temps plus tard dans les procédures du matin.

## La réfutation du co-procureur cambodgienne Chea Leang

Chea Leang ouvrir en disant que la défense ne doit pas chercher la revanche, mais la justice comme sa tâche devant la cour. « Ont les crimes existé à S-21, et qui est responsable ? » La défense ne réussit pas à monter l'évidence disculpatoire concernant son client et ces crimes. Elle répéta l'argument de Smith, « Est-ce que les avocats de la défense demande une réduction de la condamnation de Duch ou son acquittement ? » Elle dit que le temps passa déjà pour aborder les problèmes présentés hier par les avocats de la défense. Chea Leang argua que Duch est en fait parmi ceux qui sont « les plus responsables » pour les crimes qui relèvent de la compétence de la cour et que la prolongation de la prescription légale pour les offenses sous la Code Pénale de 1956 est tout à fait légitime. C'est parce que les crimes de l'homicide et de la torture sous la Code Pénale de 1956 existèrent clairement au temps de s-21. Le principe de légalité donc ne fut pas violé par l'acte de l'Assemblée Nationale d'allonger la prescription légale par 30 ans pour tels crimes. En fait, le Conseil Constitutionnel examina le problème en 2001 et donna deux décisions qui validèrent la prolongation de la prescription légale, et il n'y a pas d'appel de la décision finale du Conseil. Les crimes mêmes ne furent pas altérés dans aucune façon. L'exécution de la Loi ECCC ne viole pas ce principe de non rétroactivité. Duch dut savoir que le meurtre et la torture de plus que 12.000 détenus furent des actes criminels. En fait, il communiqua clairement au témoignage antérieur qu'il sut l'illégalité du régime. Finalement, le Chambre de première instance décida déjà sur l'inclusion du meurtre et de la torture sous la Code Pénale de 1956 en Article 3 de la Loi ECCC.

Cheang dit que l'argument par la défense de Duch que Duch fut fait un bouc émissaire pour les crimes des autres ne fait pas de sens. Elle cita le procès *Lubanga* à la Cour Pénale Internationale. Quand Lubanga se rendit à l'CPI, il fut accusa aussi d'être un défendant bouc émissaire, une affirmation qui fut vite réfuté. Ici, le Chambre du Procès regarda seulement les faits de S-21 et pas tous les crimes commis au Kampuchea Démocratique. Les crimes de S-21 sont bien exprimés, elle dit, et soutenus par l'évidence substantielle. En fait, « il a déjà plaidé coupable pour les crimes ! »

Duch fut parmi les gens les plus principaux et responsables du régime Pol Pot, Chea Leang continua. Il fut responsable pour la torture et les exécutions. S-21 fut la prison de sécurité principale de tout le pays et il opéra avec une connexion directe à la Comité Actuelle. Le but de S-21 fut de purger les ennemis du régime, le personnel interne et les membres du Parti Communiste du Kampuchea, par les arrêts, la détention, la torture et les morts des détenus. Duch commanda les arrêts et les exécutions. Il eut l'autorité de faire les arrêts, qu'il fait personnellement de temps en temps. Il reçut les prisonniers de tous les ministères du régime et il arrêta habilement les individus. « Duch fut le vrai criminel, » Chea Leang dit. « C'est *lui* qui a fait les crimes. C'est *lui* qui était le secrétaire de S-21 et a guidé le fonctionnement du centre. C'est *lui* qui était le plus puissant parmi les autres 'plus responsables'. »

Chea Leang continua que Duch connut l'existence d'un conflit armé avec Vietnam avant le 15 aout 1977. Duch sut que Son Sen dut aller au champ de batail avant cette date. En fait, Son Sen parla à Duch du conflit. Aussi, par les arrêts des vietnamiens et leurs interrogations il dut rendre compte du conflit.

Duch ne fut pas sincère en son expression du remords, elle dit. Mais il coopéra avec le Chambre du Procès et il déclara qu'il est responsable pour les crimes au sens légal et au contexte émotionnel. Si Duch continue à coopérer et exprimer le remords sincère, les victimes allaient probablement accepter ses excuses. Mais cela n'arriva pas.

### **Smith se lève encore**

William Smith se leva encore pour donner la partie finale de la réfutation des co-procureurs. Il retourna au problème vexant du jour. « La défense cherche un acquittement. Si Duch n'est pas acquitté, on cherche donc une condamnation entre 17 et 20 ans. Considérant le champ énorme des crimes, la stratégie de la défense représente la responsabilité qui est complètement insuffisante pour les crimes. Elle ne reflète pas ce que le droit international exige pour les crimes de telle magnitude.

Smith chercha donc à distinguer le procès de Dragan Obrenović devant le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et le procès de Duch, en réponse aux efforts de l'avocat international de la défense, Roux, d'en faire une comparaison le jour avant. « J'y ai travaillé [au TPIY], » Smith rappela tout le monde. « Obrenović est complètement différent de l'accusé. Obrenović était un officier militaire de bon caractère avant la guerre. Duch faisait son travail [de la torture et des exécutions] pendant des années. Il dit depuis 1971, 'Je ne peux pas supporter la duplicité et je les ai frappé jusqu'à la mort.' En contraste Obrenović a agi pendant une période de trois jours en 1995 à Srebrenica. Il a joué essentiellement un rôle passif en permettant ses hommes à faire partie d'une opération d'un massacre. Mais quand l'investigation au TPIY a commencé, il a coopéré complètement, permettant les investigateurs à entrer son bureau. Pour Duch, les crimes à S-21 durent pendant 3.5 années avec plus que 12.000 morts. On ne peut pas le comparer à Obrenović. En fait, la Chambre de Procès doit donner à Duch trois fois la condamnation qu'Obrenović a reçu ! »

Concernant la défense Albert Speer donné par Roux au jeudi, Smith dit que Duch implémenta fidèlement les politiques du régime Pol Pot. Speer fut complètement différent. Il eut une conscience et commanda les gens de ne pas faire ce type des crimes. Speer fut un des hommes qui dit à Hitler que son régime finit. Il sabota délibérément le gouvernement à un risque personnel grave. Duch sut que 90 percent de ses victimes furent innocent. Duch admit sa culpabilité mais il ne donna pas l'évidence qu'il évita les ordres. Fut-il un petit pignon ? Est-ce qu'il dut commettre les crimes ? Est-ce qu'il put minimiser la douleur et la souffrance de ses victimes ? Duch témoigna qu'il forma les interrogateurs et les challengea à être cruels. La terreur qu'il infligea à S-21 multiplia dans la société cambodgienne avec les noms qu'il obtint aux interrogations, qui causèrent encore plus d'arrêts, de la torture et des exécutions.

Smith dit que Duch fut demandé, êtes-vous l'homme qui implémenta la confiance de vos supérieurs ? Il dit, « Oui. » Smith nota que les co-procureurs donnèrent Duch l'opportunité il y a deux jours de donner vraiment des excuses. À part de chercher l'acquittement, il dirige son avocat international de dire qu'il fut le pignon le plus petit de la machine. Mais il fut Duch qui proposa la torture et qui proposa les arrêts à ses supérieurs. Il choisit de ne pas arrêter. Mais ce qui nuit vraiment son argument, Smith proposa, est son rapport proche et adulateur avec Son Sen. Duch dit à la cour, « C'est la question que j'attendais. J'ai le grand respect et la foi en Son

Sen. » Sen Sen le guida par M-13 et S-21. Et Duch resta avec lui pendant 15 ans après l'effondrement du régime Pol Pot.

Smith devint agité. « Quoi ?! Il doit blaguer. Sinon, cela montre que c'est tout à fait un mensonge. Il vient à la cour mais il ne fait pas face à ce qu'il était ! Peut-être dans une déclaration finale, il va tourner aux parties civiles et dire, 'J'ai cru en le CPK ; J'ai cru que c'était un moyen d'arriver à ses fins.' Comment peut-on être fier d'un patron qui vous instruisiez à torturer et à tuer pendant des années ?! »

Smith continua, « Cette affaire concerne 12.000 gens torturés brutalement et tués. Elle ne mérite pas une condamnation légère. Il faut lui donner une condamnation de 40 ans. » Il nota les souhaits des parties civiles pour une condamnation à la perpétuité. Il expliqua que la cour doit réduire la condamnation à cause de la détention illégale de Duch à la cour militaire. Elle doit être une condamnation de laquelle la cour peut être fière. Smith conclut, « En respect des victimes, du peuple cambodgien, et de ne pas avoir la paix sans la justice, souvenir les victimes et envoyer un message fort au Cambodge. » Smith donc s'assit.

Le président du Chambre de Procès, Nil Nonn, fit référence à la demande de Smith pour la clarification de la plaidoirie de défense et si les avocats de la défense se conforment aux instructions du défendant. Il demanda l'accusé s'il souhaite faire des remarques finales et si oui, la cour réservera du temps pour lui. Comme la Chambre ne fut pas claire par rapport aux déclarations inconsistantes des avocats de la défense, les juges anticipent que la matière sera clarifié dans la réfutation de la défense.

### **La réfutation de l'avocat cambodgien de la défense Kar Savuth**

L'avocat cambodgien de la défense Kar Savuth se leva pour sa réfutation. Il dit d'abord qu'il ne challengea pas, mais il challengea donc la prolongation par 30 ans de la prescription légale sous la Code Pénale de 1956. Il souligna que la prescription expira en 1989. « C'est comme une personne est morte et on ressuscite le cadavre – c'est impossible. » Il donna une explication assez alambiquée de son objection à la prolongation, tirant des sources variées y compris les Accords de paix de Paris.

Savuth retourna à son thème de l'injustice comparative, c'est-à-dire que les dirigeants des autres 195 prisons au Cambodge pendant le régime Pol Pot ne furent jamais amenés devant les tribunaux. Plus de gens moururent aux autres prisons. « Pourquoi est S-21 le sujet principal de la poursuite ? » il demanda. Pendant que Son Sen surveilla S-21, les autres membres de la Comité Actuelle surveillèrent les autres prisons. « Nous rejetons que S-21 était unique, » il déclara. Il dit que le but ne doit pas être d'avoir la justice pour le cadre CPK qui fut « écrasé » à S-21, mais que la poursuite doit trouver la justice pour les victimes innocentes aux autres prisons.

Savuth dit que la défense reconnaît que les crimes furent commis à S-21. L'accusé le confirma, il dit. Mais qui est responsable pour ces crimes ? « Le CPK seul est responsable pour ces crimes, » Savuth déclara. Le CPK fut derrière tous les ordres pour l'exécution. Duch ne commanda pas les crimes, il dit. Il dit que Duch est un bouc émissaire. Duch fut emprisonné

pendant dix ans et les autres dirigeants des prisons ne furent pas emprisonnés de tout.  
« Permettez mon client aller chez lui. Le libérez et le permettez aller chez lui ! »

### **La réfutation de l'avocat international de la défense François Roux**

L'avocat international de la défense Roux continua la réfutation ici. Il attaqua Smith :  
« Vous avez challengé mes mots d'hier. » Roux chercha ensuite à minimiser le point de Smith que la poursuite en fait reconnut les déclarations de Duch de la responsabilité et sa coopération avec la cour. Roux argua essentiellement que la reconnaissance de la poursuite n'est pas suffisante. Il défendit aussi la brièveté de son dossier de 16 pages. « La défense essaya à convertir en cadre légale ce que le défendant a dit depuis 1999, qu'il reconnaît les crimes qu'il a commis. Duch a dit, 'Je reconnais mes crimes. Je donne mes excuses aux victimes. Je suis aussi responsable moralement pour tous les crimes au Cambodge par le CPK parce que je suis membre du parti. »

Roux challengea donc l'effort de Smith de distinguer le dossier Ordemović au TPIY.  
« Les gens massacrés en trois jours ont été massacrés à cause d'Ordemović, tandis que il a dû les protéger. » Roux aborda la défense Albert Speer, et dit que bien qu'il prévint Hitler de poursuivre une politique de la terre brûlée, Speer eut beaucoup plus de responsabilité en Allemagne Nazie que Duch au régime Pol Pot. « Les crimes de Speer étaient mille fois plus sérieux, » Roux dit. Malgré la sévérité de ces crimes, le Tribunal Nuremberg considéra l'acceptation de la culpabilité de Speer. Comment est-ce que la poursuite peut dire que Duch institua le règne de terreur au Cambodge ? Roux argua que quoique 12.380 personnes meurent à S-21, et la poursuite accuse Duch de ces morts, ces morts ne causèrent pas une période de terreur partout en Cambodge.

Concernant le rapport de Duch avec Son Sen, Roux dit que d'avoir foi en lui veut dire que Duch comprit Son Sen. C'est Son Sen qui dut être amené à cette cour, Roux prétendit. [Bien sur, il sut que Son Sen mourut.] Son Sen fut le CPK et Duch suivit les ordres du CPK. Duch est une tragédie, Roux dit, « Oui, en fait, une tragédie. »

Puis, Roux lança un nouvel argument. « Si Duch avait résigné à S-21, croyez-vous que S-21 aurait continué ? Oui. Il serait une machine de la mort aux mains de Son Sen. Duch était perdu – il croyait en la révolution et que c'était bien pour son peuple. »

Roux nota que les co-procureurs reconnurent qu'il y a des circonstances atténuantes. Duch doit bénéficier des circonstances atténuantes, Roux prétendit. D'abord, concernant la contrainte et les ordres supérieurs : Duch n'échappa pas du système. Tout le monde reçut les ordres de leurs supérieurs et passa ces ordres à leurs subalternes. La décision de 30 mars 1976 définit la politique de l'élimination des ennemis de la révolution. La Comité Actuelle fut telles décisions, pas Duch. Il fut impossible à échapper. Deuxièmement, les co-procureurs ne challengent pas la coopération de Duch. Troisièmement, Duch montra le remords et la contrition plusieurs fois, et il demande que la porte reste ouverte pour plus de contrition. Quatrièmement, on doit considérer sa personnalité. Cinquièmement, il y a la matière de ce que les psychologues déterminèrent sur lui. Pendant l'année, ils témoignèrent un changement en son développement psychologique. Fut Duch déshumanisé pendant le régime Pol Pot ? Avant de déshumaniser les

victimes, les bourreaux déshumanisent eux-mêmes, Roux nota. « Personne n'est pas né bourreau, on le devient. »

Roux nota la loi de condamnation de la Nouvelle-Zélande, qui exige qu'on considère tous les aspects fortifiants de la justice : les excuses, la contrition et le caractère de l'accusé. Il n'y a pas de justice, Roux dit, si le seul but de la condamnation est de punir. La condamnation ne va jamais réparer la souffrance des victimes, il continua. Mais de suivre la loi du talion n'est pas bien. Nous plaidâmes que la Chambre du Procès considère la nouvelle code pénale du Cambodge et la réparation que Duch mérite à cause de la violation de ses droits – l'emprisonnement illégal à la cour militaire. « Il y a beaucoup de personnes plus responsables que Duch qui ne seront jamais punis. Il passa déjà dix ans en détention. On ne peut pas faire une analogie avec les autres chefs de prison et les dirigeants principaux qui ne sont pas encore poursuivis, » Roux dit.

Roux souligna que la loi de l'amnistie de 1994 finit la guerre civile et fut dessiné pour faire la paix avec les ennemis. Il demanda à la cour de la considérer et de ne pas faire Duch un bouc émissaire. Il les rappela qu'il déclara « Duch » mort au jeudi en sa plaidoirie de clôture. Duch mourut et la cour maintenant face l'ancien professeur des mathématiques, Roux prétendit.

### **Smith et Roux ont un accrochage**

Smith se leva vers la fin de la réfutation de Roux. « C'est peut être une erreur, mais la défense éluda votre question sur le changement de la plaidoirie du défendant, » Smith dit. Il continua : « Est-ce que le défendant cherche une condamnation atténué ou un acquittement ? Pourquoi est-ce que la défense demande ces deux défenses au même moment ? Quelle est la base pour un acquittement ? Il n'y aura pas de soulagement pour les victimes si l'accusé est responsable généralement mais pas responsable légalement. À cause de cette dérobade, la meilleure solution est de demander l'accusé s'il instruit les avocats sur deux fondements qui ne sont pas la vrai coopération ni le remords. Si sa demande est pour un acquittement, cela sape ses plaidoiries du remords et invite une condamnation plus longue. Si les avocats ne suivent pas ses instructions, la cour est exposée à la possibilité d'un appel par Duch parce que ses avocats n'ont pas suivi pas ses instructions. »

Roux objecta à l'interjection de Smith comme il n'y a pas de provision aux Règles Internes pour une réfutation à la réfutation de la défense. Roux devint particulièrement caustique et presque insultant. Il dit que le co-procureur « ne nous a pas écouté. Le mot 'acquittement' ne fut pas utilisé ce matin. Les deux avocats de la défense exhortèrent l'atténuation et qu'il soit libéré aussi vite que possible. Il doit être libéré après avoir été emprisonné pendant dix ans et après avoir reconnu les crimes. » Cependant, les juges restèrent confus et Roux serait bientôt contredit par son co-avocat de la défense, Kar Savuth.

### **Le jeu final avec Duch**

Le drame continua à la cour. Les juges se consultèrent. Président Nil Nonn demanda finalement, « Est-ce que le défendant veut parler ? Il y a des doutes par rapport aux commentaires par les avocats de l'accusé. La Chambre a anticipé que la défense allait clarifier

sa position. On n'a pas encore répondu à notre question. La Chambre et la publique ont observé la bonne mémoire de l'accusé dans les procédures. Nous souhaitons entendre la position personnelle de l'accusé. »

Duch se leva pour parler. Il dit le suivant : « Je suis très reconnaissant pour l'opportunité de donner mes derniers mots. Je travaillais dans un esprit de la coopération avec la cour. Depuis mon arrêt au 8 mai 1999, à la cour militaire, je suis déterminé à me présenter à la cour sincèrement et honnêtement. J'ai coopéré avec toutes les questions par les co-juges d'instruction et les co-procureurs. J'ai répondu complètement aux questions dans ces procédures. La preuve est dans les transcriptions. En paragraphe 86 de ma soumission, je tiens compte des crimes à S-21 et je ne parle plus d'eux. Je demande que la Chambre considère ce que j'ai dit. Mon document de 33 pages est une fraction des renseignements que j'ai donnés. J'ai coopéré complètement avec tous niveaux de la cour. »

« J'ai exprimés mes excuses et mon acceptation de la culpabilité. Cette cour a la compétence du 17 avril 1975 jusqu'au janvier 1979. M-13 a été discuté aussi et j'ai répondu aux questions sur M-13. J'ai été demandé aussi sur les événements après 1979. Je n'ai jamais oublié le million âmes qui ont péri, y compris mes parents. Mais tous les crimes ont été commis par le CPK. Moi, comme membre du parti, reconnais et donne mes excuses. Pol Pot dépendait beaucoup sur le parti et j'étais membre du parti. »

« Je ne conteste pas le nombre des 12.380 morts à S-21. Je suis responsable pour ces crimes sans démenti. Je suis responsable pour les crimes comme partie d'un parti criminel [CPK]. Je reconnais que ces gens sont morts à S-21. Mon député, Hor, était chargé des exécutions. Je ne voulais pas qu'il porte la responsabilité. J'ai appris des psychiatres que je dois être restauré au domaine de l'humanité. »

Duch continua en disant qu'il ne fut pas partie des dirigeants principaux du Khmer Rouge et nomma seulement six individus de la Comité Actuelle qui remplissent ces critères. Il dit que personne ne put pas violer la ligne du parti. Pol Pot était la secrétaire chargé du parti. Les secrétaires des zones avaient l'autorité de « écraser. » S'ils violèrent l'esprit de la collective, Duch dit, ils doivent aussi être « écrasés. » Le but de la Loi ECCC est de traduire les dirigeants principaux Khmer Rouge en justice et cela donnerait la justice pour tout le monde au pays et achèverait la réconciliation nationale.

Mais Duch continua : « Je n'ai jamais challengé les crimes à S-21. J'ai servi pour dix ans, six mois et 18 jours. Je ne challenge pas ma détention comme illégale. Je laisse la détermination de l'illégalité à la cour. Je demande à la Chambre de me libérer.

Président Nil Nonn demanda l'accusé de se lever encore et lui dit, « La Chambre a écouté vos remarques finales. Vous avez demandé d'être libéré. La question maintenant est qu'est-ce que vous a fait demander la libération. Cherchez-vous un acquittement sur toutes les inculpations ou une réduction de la condamnation pour votre coopération et votre temps en détention depuis 1999 ? Nous devons être clairs avec la décision.



Duch répondit que, « Ma capacité d'analyser est limité à ce que je peux signaler. Je veux que la Chambre me libère. »

Président Nil Nonn répondit, « Ce développement est bizarre à la fin du procès si on le compare à la pratique nationale. Le défendant a dit que son avocat cambodgien va dire des mots. Peut-être qu'il puisse clarifier la position de la défense. »

Duch dit que son point de vue est consistant avec celle de Kar Savuth alors il peut parler pour lui.

Kar Savuth se leva et demanda la libération de Duch. Il réitéra quelques arguments précédents que Duch ne fut pas un dirigeant principal du Khmer Rouge, que Son Sen eut l'autorité de « écraser » à S-21 comme membre de la Comité Actuelle, que Duch ne fut pas parmi ceux qui furent les plus responsables pour les crimes et que CPK fut la coupable. Pour ces raisons, c'est pourquoi la défense chercha la libération du défendant.

La juge Silvia Cartwright intervint avec cette question, « Est-ce que je déduis que le défendant cherche un acquittement ? » Savuth répondit : « La libération veut dire l'acquittement. »

President Nil Nonn déclara la fin du procès et résuma des renseignements basiques des 77 jours des procédures. Il remercia les participants, y compris les parties civiles et les victimes. Il dit que la Chambre du Procès va délibérer et préparer un jugement final. La date de la prononciation du jugement ne peut pas être programmée à cause de la grandeur du dossier et le besoin de travailler en trois langues, il dit. La date de jugement sera annoncée en avance.

### **La conférence de presse**

À la conférence de presse qui suivit immédiatement les procédures du jour, le co-procureur international William Smith dit que Duch fut bien représenté par les avocats, que cela fut un procès équitable, que les parties civiles furent bien représentées, et la façon dont les juges présidèrent les procédures indiquent un procès équitable. Il dit que les co-procureurs attendent le jugement. Il dit que les co-procureurs furent surpris cette semaine par la stratégie de la défense. La demande pour l'acquittement montra les désirs de l'accusé. L'accusa montra le remords et la coopération mais maintenant le remords est limité à cause de sa plaidoirie pour l'acquittement.

Le co-procureur cambodgien Chea Leang dit qu'ils furent surpris. Duch demanda un acquittement et cela contredit ce que l'avocat international de la défense Roux chercha depuis longtemps – c'est-à-dire la reconnaissance de la culpabilité et les circonstances atténuantes, « mais aujourd'hui nous avons étendu l'opposé. » Alors la position de la défense est un peu mélangée. L'avocat national de la défense demanda l'acquittement et la libération. L'avocat international de la défense eut un point de vue différent. Duch voulut essentiellement que les inculpations soient abandonnées.

Smith expliqua que les deux avocats de la défense demandèrent finalement la libération de Duch. Peut-être, selon la logique présumée de Roux, on la base sur les dix ans servis pour les

crimes commis à S-21 et cela doit suffire. Malgré les désaccords entre les deux avocats de la défense, Smith crut que le partage des responsabilités de la défense peut marcher pour la cour et développer les techniques pour les dossiers futurs. Smith dit aussi qu'il fut satisfait qu'il n'y ait pas d'appel par Duch. « On a prit du temps pour avoir une réponse à la cour. On a dépendu sur Duch pour dire sa position. L'avocat national a confirmé la plaidoirie pour l'acquittement. Malgré le conseil de l'avocat de la défense Roux, Doux a plaidé non-coupable et il voulait toujours l'atténuation pour sa condamnation. »

Smith expliqua donc la raison pour la demande de la poursuite pour une condamnation de 40 ans et retint le raisonnement qu'il donna à la cour. Il dit que la coopération de Duch en dossier 002 sera un facteur à considérer. Sa coopération partielle influença la recommandation des co-procureurs de soustraire cinq ans de la condamnation de 45 ans (qui fait une condamnation de 40 ans). Mais maintenant, « nous aurions eu une discussion dans notre bureau sur cette matière si nous savions qu'il y aura une plaidoirie de l'acquittement. »

L'avocat du Groupe 1 de la partie civile Karim A.A. Khan dit à la conférence de presse qu'il fut toujours un jour historique, la fin du premier procès devant l'ECCT. Il fut le premier procès international ou du cour hybride avec la participation active des parties civiles. Tout fut choqué, il dit, et il contredit les attentes que l'accusé ne plaidera pas coupable. « Il cherche un acquittement. Cette confusion doit être reconciliée...Duch est responsable pénalement pour les crimes qu'il a commis à S-21. Il a fait une défense concernant la compétence de la cour au dernier moment. Néanmoins sa responsabilité pour les crimes, comme ceux qui sont les plus responsables relèvent de la compétence de la cour, il ne se voit pas dans cette catégorie [et il démentit qu'il soit un dirigeant principal]. » Khan confirma qu'un tel argument est barré sous les Règles Internes, et qu'il y a de jurisprudence abondante aux tribunaux internationaux pénaux et juridiques qui définit « le plus responsable » et rejette l'argument de Duch. Khan continua, « Duch refusa de révéler la vérité entière de sa motivation à S-21. Au lieu d'être une partie réticente, il était un participant actif ; il était cible à l'atmosphère du régime du Kampuchéa Démocratique. Son refus de dire qu'il était un participant enthousiaste nous laisse frustrés. »